



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/172

Objet : Enfance-Jeunesse : Tarifs des séjours 2016 pour les allocataires CAF et MSA

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs de la CCLPA situé à Montdragon organise pendant les vacances scolaires des séjours, à destination des enfants et adolescents.

Il rappelle que l'accès des enfants et adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance-Jeunesse.

Il informe les élus que jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les familles bénéficiaient selon leurs revenus d'une aide versée par la CAF : elle sera désormais versée au gestionnaire de « l'Accueil de Loisirs » en complément de la Prestation de Service afin de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité et pour favoriser l'accès de ce service à tous.

Pour bénéficier de cette aide spécifique à la CAF du Tarn, chaque gestionnaire doit établir un tarif sur la base de 5 tranches avec 4 tarifs « réduits » pour les familles ayant un Quotient Familial (QF) inférieur à 1.100 € et un tarif plein pour les familles ayant un QF supérieur à 1.100 €.

Les bornes de ces tranches sont établies à partir du QF et définies par la CAF comme suit :

- Tranche 1 = QF inférieur à 500 €
- Tranche 2 = QF de 500 à 699 €
- Tranche 3 = QF de 700 à 899 €
- Tranche 4 = QF de 900 à 1.099 €
- Tranche 5 = QF supérieur à 1.100 €

Ils sont encadrés de la manière suivante :

- Pour la tranche 1 : un maximum de 15 € la journée camps ou mini camps (séjour)
- Pour la tranche 5 : un maximum de 40 € la journée camps ou mini camps (séjour)

Monsieur le Président précise en outre qu'il doit exister au moins 15 % entre chaque tranche.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles allocataires CAF pour les séjours 2016 comme suit :

Service	Montant du séjour par enfant (Allocataire CAF) = coût réel aux familles	
	ENFANCE JEUNESSE	<i>Tranche 1</i>
<i>Tranche 2</i>		122,50 €
<i>Tranche 3</i>		144,50 €
<i>Tranche 4</i>		170 €
<i>Tranche 5</i>		200 €

Concernant les familles allocataires MSA, les aides sont maintenues par versement direct aux familles en post facturation.

Les tranches de QF établies sont également différentes et déclinées avec des aides correspondantes:

- Tranche 1 = QF inférieur à 357 € (aide de 14 €/jour soit 70 € pour 5 jours)
- Tranche 2 = QF de 358 à 471 € (aide de 10 €/jour soit 50 € pour 5 jours)
- Tranche 3 = QF de 472 à 568 € (aide de 7 €/jour soit 35 € pour 5 jours)
- Tranche 4 = QF de 569 à 730 € (aide de 5 €/jour soit 25 € pour 5 jours)
- Tranche 5 = QF au-delà de 731 € (pas d'aide)

Il y a donc nécessité d'établir des tarifs spécifiques MSA tenant compte de ces spécificités.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles allocataires MSA pour les séjours 2016 comme suit :

Service	Montant du séjour par enfant (Allocataire MSA)		Coût réel pour les familles
	ENFANCE JEUNESSE	<i>Tranche 1</i>	
<i>Tranche 2</i>		135 €	85 €
<i>Tranche 3</i>		152,50 €	117,50 €
<i>Tranche 4</i>		152,50 €	127,50 €
<i>Tranche 5</i>		200 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des séjours 2016 organisés par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles allocataires CAF et MSA, tels que fixés dans les tableaux ci-dessus,
- autorise l'organisation du séjour « Ski » qui aura lieu à Ascou Pailheres (09) du 29/02 au 04/03/15,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe ALSH 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qui précèdent.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.

